



SICTOM PONTAUMUR - PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 SEPTEMBRE 2020 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT le 2 septembre à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 21 aout 2020

Présents : ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRET Pierre Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERTRAND Pierre, BUSSON Jean Luc, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, LEFOUR Maryse, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MASSON René, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, NOALHAT Alexandre, PELISSIER Valérie, PENY Pascal, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : BERNARD Rémi, BOBIER David, BOUBET Julien, GAULON Pascal, MARTIN Marina, MAZUEL Hervé, SALLES Carole, VIDAL Josiane

Absents : CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, LAPORTE Bernard

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	54
Nombre de votants :	62

Une question est rajoutée à l'ordre du jour : Remboursement frais kilométriques des élus.

Questions débattues

I. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité Syndical est appelé à fixer le nombre de Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le nombre de Vice-Président ne peut excéder 20 % de l'effectif du Comité Syndical soit 14 vice-présidents. Toutefois, le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-

présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 20 vice-présidents.

Monsieur le Président, indique que le bureau sortant se composait de trois Vice-Président. Il propose de fixer le nombre de Vice-présidents à quatre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à quatre le nombre de Vice-Président du SICTOM

2. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L 5211-4 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents,

Suite à la nomination du Président et des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** au Président et aux Vices Président l'indemnité de fonction telle que définie ci-dessous ;

Nom	Prénom	Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
BATTUT	Laurent	Président	21,66%	842,44	10 109,33
BARRIER	Martine	1er Vice-présidente	8,66%	336,82	4041,87
MANUBY	Didier	2ème Vice-président	8,66%	336,82	4041,87
GAIDIER	Michelle	3ème Vice-présidente	8,66%	336,82	4041,87
COHADON	Eric	4ème Vice-Président	8,66 %	336,82	4041,87

- **DE FIXER** la date d'effet du versement des indemnités à la date de leur élection respective ;
- **DE VERSER** cette indemnité mensuellement ;
- **D'APPLIQUER** automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution du décret modificatif ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

3. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L-5211-10

Considérant que le Comité syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L-5211-11 du CGCT,

Considérant l'article L 2122-22,

A l'unanimité des membres présents, le comité Syndical décide de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat afin :

- **DE PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites des emprunts prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221—5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaire ;
- **DE PRENDRE TOUTE DECISION** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

4. DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU VALTOM

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du VALTOM qui stipule que chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu maintenant de désigner les délégués auprès du VALTOM et propose :

Délégué titulaire : Monsieur Laurent BATTUT, Délégué suppléant : Mr Didier MANUBY

Délégué titulaire : Mme Michelle GAIDIER, Délégué suppléant : Mme Martine BARRIER

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide

- **DE DESIGNER** comme Délégué titulaire : Monsieur Laurent BATTUT, Délégué suppléant : Mr Didier MANUBY
- **DE DESIGNER** comme Délégué titulaire : Mme Michelle GAIDIER, Délégué suppléant : Mme Martine BARRIER

5. DESIGNATION DELEGUE AUPRES D'AMORCE

L'association AMORCE rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalité, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations...) pour 60 millions d'habitants représentés. AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expérience de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SICTOM est adhérent d'AMORCE et qu'il y a donc lieu de nommer un représentant des élus à AMORCE.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide

- **DE DESIGNER** Madame Martine BARRIER, 1^{ère} Vice-Présidente du SICTOM, pour les représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association.

6. DESIGNATION DELEGUE AUPRES DU CNAS

Le Président rappelle que le SICTOM adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées aux agents.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide

- **DE DESIGNER** Madame Martine BARRIER, comme déléguée représentant les élus,
- **DE DESIGNER** Madame Marie Laure LEJCZYK, comme déléguée représentant les agents.

7. REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES DES ELUS

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le taux des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale ont été actualisés :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 000 km à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Monsieur le Président rappelle que les élus délégués au SICTOM sont amenés à se déplacer pour participer aux différents travaux du SICTOM, à l'occasion de réunions de Bureau, de la Commission

d'Appel d'Offres (CAO), et des différentes commissions : Finances et Tarification, commission Collecte et Installations techniques et travaux, commission Communication et commission Prévention et Gestion des Déchets Organiques ou toute autre instance de représentation.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité

- **D'APPLIQUER** aux délégués participants aux travaux du SICTOM (hors comité syndical et hors Président et Vice-Présidents), les taux de remboursement des indemnités kilométriques de la fonction Publique Territoriale,
- **DE CHARGER** le Président d'engager toutes démarches dans ce sens.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque avec les délégués les problèmes de collecte des Points d'Apport Volontaire durant l'été. Il leur rappelle la procédure en cas de débordement des colonnes.

Le rôle des délégués sera expliqué plus clairement lors du prochain comité syndical et dans le livret d'accueil qui sera remis le même jour.

- Lavage/désinfection des bacs de regroupements Ordures ménagères et tri sélectif à partir du 5 octobre 2020 (retardée à cause du COVID 19),
- Collecte des bâches agricoles (ISDND de Miremont les 12 et 13 octobre et Plateforme de Broyage de Saint Ours les 14 et 15 octobre 2020,
- Démarrage des travaux pour la mise en place des panneaux photovoltaïques sur l'ISDND de Miremont début octobre 2020,
- Collecte ponctuelle d'amiante (les 18 septembre et 6 novembre) complètes, une nouvelle date va être programmée pour décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h20.

Saint Ours les Roches, le 17 septembre 2020

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM

